

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0029620

MUPRAS
RECEPTION

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 51041

Société : R.A.M

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Rachid zohamed

A 79599

Date de naissance : 1954

Adresse : 55 A bolkouim kattabi Ben redid

Tél. : 654587602

Total des frais engagés : 686,70 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

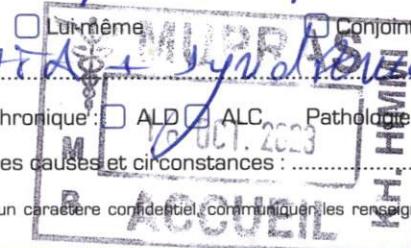
Docteur ARAKI HOSSAINI Najib
Médecine Générale
16, Rue Okba Bnou Nafis
BERRECHID - Tel : 3373.21

Date de consultation : 11 OCT. 2023

Nom et prénom du malade : RADI Mokmed

Age :

Lien de parenté :



Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : DÉPÔTUA

Le : 13.10.1993

Signature de l'adhérent(e) :

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11 Oct 2023	C	1	200.00	 Dr. ARAOUI HOUSSINI Nafissatou Médecine Générale 16, Rue Ould Sidiou Nafissatou Zaït CHID - Tel: 33 73 21

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>Dr. A. J. BOURGEOIS Dr en Pharmacie de NOUVELLE - Tél. 11 CASABLANCA</i>	<i>11-10-89</i>	<i>486,70</i>

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Araqi Houssaini Najib

MEDECINE GENERALE

Echographie Générale

Ex. Médecin Chef des Forces

Royales Airs de Casablanca

Expert assermenté auprès des Tribunaux

16, Rue Okba Bnou Nafie - Berrechid

Tél. : 05 22 33 73 21

GSM : 06 62 07 65 56

الدكتور عراقي حسيني نجيب

الطب العام

الفحص بالصدى

طبيب رئيسي سابق بالقوات

الجوية الملكية بالدار البيضاء

خبير مخلف لدى المحاكم

16, زنقة عقبة بن نافع - برشيد

الهاتف : 05 22 33 73 21

الموحم : 06 62 07 65 56

11 OCT. 2023

Radi Mokadem.

131,30

o 16. tag de 10/28 mg 16/28

le mab

134,50

o 15. spenel 2 mg 14/11 16/28

192,10

o 15. Exidey 10 mg 14/11 16/28

le mab ce

35,70

o Alpro 0,5 mg 14/11 16/28

10,70

o Dolux 100 mg 13/11 16/28

le mab ce

54,10

o Brouc 100 mg 18/10 16/28

le mab ce

Dr. Araqi Houssaini Najib
Médecine Générale
16, Rue Okba Bnou Nafie
BERRECHID TEL. 33.73.21

16/28 10

LOT : 230603
EXP : 03/2025
PPV : 134-300H

Ispérid® coope[®] 2 mg
30 comprimés



6 118001 102211

PPV 100H30
PER 03/26
LOT M850

باراصيطامول

Doliprane[®] 500 mg
Paracetamol

20 Comprimés sécables



LOT 230957 1
EXP 03 2016
PPV 35.70

Alpraz[®] 0,5 mg

28 comprimés sécables



6 118000 020530

83,30

EXP :
Lot N°
PPV

192,40

EXIDEP[®] 20 mg
Escitalopram

30 Comprimés enrobés

PROMOPHARM S.A.



6 118000 242536

BRONCOLIBER[®] 30 mg/ 5ml

200 ml de solution buvable



6 118000 420163

PPV 5100
51,00